



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

114^e séance plénière

Lundi 18 juillet 2005, à 15 heures

New York

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/59/874)

Le Président : Avant d'aborder l'examen du point inscrit à notre ordre du jour, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/59/874, qui contient le texte d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, dans laquelle celui-ci informe l'Assemblée que 10 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Je tiens à rappeler aux délégations que, en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Les membres se souviendront que par sa résolution 59/312 en date du 14 juillet 2005, l'Assemblée générale a décidé que neuf États Membres sur les 10 seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'elle prenne une

décision finale pendant la partie principale de sa soixantième session. Il est dûment tenu compte de cette information dans le document A/59/874.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment acte de l'information figurant dans le document A/59/874?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution (A/59/L.67)

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, pour qu'il présente le projet de résolution A/59/L.67.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom des États Membres africains, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/59/L.67, dont les auteurs sont les États cités dans le document. Je voudrais également préciser que les États suivants se sont portés coauteurs du projet : le Bénin, le Burundi, l'Érythrée, la République centrafricaine, le Swaziland et le Togo.

Les desideratas de l'Afrique en ce qui concerne des sièges à la fois permanents et non permanents au sein d'un Conseil de sécurité élargi ont été exprimés dans les différentes interventions d'États africains aux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



débats tenus sur ce point, y compris les consultations que vous avez engagées, Monsieur le Président. La position de l'Afrique repose sur le sentiment que cet organe important doit s'adapter aux réalités actuelles en traduisant les principes d'équité et d'équilibre dans sa composition et ses compétences. Il ne pourrait en être autrement, étant donné que c'est au Conseil qu'incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le monde. Par conséquent, le Conseil gagnera en stature et en légitimité au sein de la communauté internationale s'il est vraiment représentatif, dans ses décisions, de tous les États Membres.

Lors de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, qui vient de se conclure, à Sirte, dans la grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, les chefs d'État et de gouvernement africains ont résolu de faire peser leur soutien politique dans la balance, des efforts actuels que déploie la communauté internationale en vue de cet objectif. L'Afrique considère que c'est maintenant qu'il est le plus approprié de prendre une décision sur cette question, qui, au fil des ans, a fait l'objet de plusieurs débats. Les questions sont claires, les problèmes évidents et les possibilités immenses. La manifestation de haut niveau de septembre sera une occasion inappréciable pour les États Membres de ranimer les espoirs de l'humanité et la confiance dans l'Organisation des Nations Unies, premier organe multilatéral mondial. Cette décision permettra également de convaincre les détracteurs de l'Organisation que les États Membres peuvent dépasser leurs intérêts étroits pour embrasser l'intérêt général de la communauté internationale.

Les points qui précèdent forment la trame du projet de résolution qui, dans son préambule, met en exergue, les principes suivants : premièrement, la réaffirmation de l'engagement en faveur du renforcement des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité; deuxièmement, l'insistance sur la nécessité de tenir compte des vues de tous les États Membres sur la question extrêmement importante de la réforme du Conseil de sécurité en vue de traduire dans les faits les idées exprimées sur ce sujet; troisièmement, la plus grande représentativité nécessaire du Conseil de sécurité par rapport à l'ensemble des États Membres, ce qui implique de corriger l'inégalité et le déséquilibre actuels de sa composition; quatrièmement, le constat que le Conseil de sécurité serait mieux placé pour exercer sa

responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales s'il était plus inclusif.

Dans le dispositif, le projet de résolution donne des arguments solides en faveur de la réalisation des objectifs précités. Il envisage de donner au Conseil une taille qui n'en affaiblisse pas la cohésion ni ne porte atteinte à la volonté commune de défendre et de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales dans le monde entier. Il propose une répartition des sièges dans les catégories permanente et non permanente qui permette une meilleure représentation des pays en développement, tout en tenant compte de certains acteurs clefs ayant une contribution importante à apporter à la promotion des buts et objectifs des Nations Unies. Il s'efforce d'accorder aux nouveaux membres permanents, en particulier, des compétences proportionnelles aux nouvelles responsabilités qu'ils assumeront dans un Conseil élargi. Enfin, il propose de modifier les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies pour permettre l'entrée en vigueur de l'élargissement proposé.

Le Groupe africain considère que le projet est équilibré et adapté aux défis de notre temps. Il accorde à chaque région de nouveaux acquis, comme le recommandent le Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande ». Il cherche aussi à rectifier le déséquilibre fondamental de la composition du Conseil de sécurité.

Les chefs d'État africains ont demandé que le projet de résolution soit présenté comme cadre de référence pour les négociations avec les autres États Membres et groupes intéressés. L'Afrique, par conséquent, est ouverte aux négociations, mais si l'on veut que celles-ci soient fructueuses, il va sans dire que les interlocuteurs doivent avoir quelques points de convergence fondamentaux, sachant que l'Afrique, pour sa part, est déterminée à rectifier sa position actuelle de seule région à ne pas être représentée au Conseil de sécurité dans la catégorie des membres permanents. Par conséquent, les auteurs soumettent aux États Membres le projet de résolution pour examen.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation est heureuse d'intervenir dans le cadre de la présentation du projet de résolution du Groupe africain sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, combinant la vision et la sagesse des

dirigeants africains qui sont parvenus à cette position commune au Sommet de Syrte des États africains, tenu au début de ce mois en vue d'exprimer leur aspiration à contribuer efficacement à la concrétisation des espoirs, que caresse la communauté internationale, d'une réforme institutionnelle véritable fondée sur l'affirmation des principes de la justice et de l'égalité et sur la participation effective de tous les États et de toutes les cultures et civilisations à l'œuvre collective internationale de l'Organisation des Nations Unies.

En dépit du fait que les questions africaines occupent plus de 60 % de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, un certain nombre de pratiques et de facteurs historiques ont privé notre continent de représentation dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que de sa part équitable de sièges non permanents. Ainsi, le temps est venu de redresser la situation au moment où nous engageons une véritable réforme institutionnelle de notre Organisation et, pour l'Afrique, de recouvrer ses droits légitimes afin de renforcer la légitimité et l'efficacité de l'action et des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que sa capacité de s'attaquer aux nouveaux défis et aux menaces nouvelles auxquels la communauté internationale est confrontée.

L'Afrique, dans ses efforts pour parvenir à ce stade, a pris plusieurs mesures importantes, d'abord à Maurice en 1976 qui marque le point de départ véritable sur la voie de la réalisation de notre objectif commun, puis par l'adoption à Harare en 1997 de notre première position africaine commune, qui a récemment fait l'objet d'une réévaluation et d'une reformulation dans le cadre du Consensus d'Ezulwini. Le Consensus d'Ezulwini représente la base sur laquelle la Déclaration de Syrte et le projet de résolution dont nous sommes saisis ont été adoptés.

Tout au long du processus, notre solidarité africaine, qui est le fondement de toutes nos entreprises communes, a été le phare qui a guidé notre objectif. Le Consensus d'Ezulwini était le produit de compromis mutuels consentis par tous les États africains, qu'ils aient soutenu les modèles A ou B. Il dresse un tableau complet de notre position commune qui se fonde sur l'exigence de deux sièges permanents, assortis de tous les privilèges et de toutes les prérogatives dont jouissent les membres permanents actuels, dont le droit de veto en plus de cinq sièges non permanents, permettant ainsi à nos cinq sous-régions une représentation constante au Conseil à tous les niveaux et à tout instant. De surcroît, nous avons réussi à établir

des bases et des garanties solides pour un élargissement qui servira les intérêts de toute l'Afrique. Sans laisser aucun doute, nous avons clairement souligné l'intégrité de tous les éléments sans exception qui composent notre position africaine commune.

Aucun autre groupe régional n'est parvenu à traiter du problème en question dans un contexte régional sur la base des principes de coopération et de solidarité, qui sont, à notre sens, essentiels pour renforcer les bases démocratiques sur lesquelles chaque région choisirait ses propres représentants au Conseil de sécurité. En revanche, l'Afrique a été la seule région à avoir tenu compte de la dimension régionale de l'élargissement du Conseil dans le but de renforcer le lien entre l'action menée par les nouveaux membres africains et les problèmes clefs de notre continent qui dominent l'ordre du jour du Conseil, tout en tenant compte des dispositions pertinentes de la Charte qui rendent obligatoire l'élection des membres du Conseil par une majorité des deux tiers à l'Assemblée générale.

Comme le montre le projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Afrique n'a pas seulement pris en compte ses demandes, intérêts et aspirations propres. Nous avons présenté une vision globale d'un élargissement juste du Conseil qui fait entrer en ligne de compte les intérêts de toutes les régions géographiques et garantit une représentation équilibrée de toutes les civilisations et cultures dans le Conseil élargi. En l'occurrence, l'Afrique a également pris en considération les exigences justes du Mouvement des pays non alignés, telles qu'elles figurent dans le Document final du sommet de Durban de 1998, en proposant une augmentation, à 26 sièges ni plus ni moins, du nombre des membres du Conseil de sécurité. Qui plus est, le projet de résolution africain témoigne du lien entre, d'une part, les aspirations de l'Afrique et, d'autre part, celles des quatre autres groupes régionaux sans automatiquement compromettre le droit de chaque région de décider de sa propre vision de ce qui servirait son idéal de justice et de ce qui satisferait ses intérêts.

Dans cet esprit, l'Afrique a amorcé, par le biais du mécanisme de suivi créé par ses dirigeants à Syrte, une série de réunions et de consultations avec tous les groupements régionaux et politiques, ainsi qu'avec les autres parties prenantes, dans le but d'élargir la base d'un accord inclusif qui répondrait à tous nos intérêts sans exception.

La délégation égyptienne voudrait s'associer à l'appel lancé par le Nigéria, en sa qualité de Président

en exercice de l'Union africaine, à tous les États Membres pour qu'ils soutiennent le projet de résolution du Groupe africain, qui introduit une dimension nouvelle dans le processus de réforme institutionnelle auquel nous aspirons. Au nombre des piliers principaux du projet de résolution figure l'appel à la suppression pour tous, qu'ils soient membres permanents actuels ou potentiels du Conseil de sécurité, du droit de veto qui est une pratique anachronique et antidémocratique qui ne correspond plus à l'esprit de notre temps. Toutefois, et en attendant que cet objectif soit atteint, l'Afrique voudrait insister, sur la base des principes de l'égalité, de la justice et de la démocratie pour que tous les nouveaux membres permanents jouissent du droit de veto sur un pied d'égalité avec les membres permanents actuels.

Être membre du Conseil de sécurité est une responsabilité qui sera assumée par les États choisis pour cet honneur. Ce type d'adhésion doit dépendre d'une capacité croissante de contribuer efficacement aux buts et principes des Nations Unies. Nous devons nous efforcer de corriger toutes les erreurs commises dans le passé et d'assurer un équilibre entre toutes les régions et civilisations grâce à un processus d'élargissement de la composition du Conseil de sécurité.

À cette fin, notre responsabilité partagée nous conduira également à œuvrer pour une réforme véritable des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui remédiera essentiellement aux abus, réaffirmera l'équilibre entre les mandats des organes principaux de l'ONU, et veillera à ce que le Conseil de sécurité reste un modèle de justice et d'égalité et une plate-forme pour un partenariat efficace en vue de formuler et de mettre en œuvre un nouveau système de sécurité collective.

M. Baali (Algérie) : C'est pour la deuxième fois depuis une semaine que l'Assemblée générale est saisie pour débattre d'un projet de résolution, présentée cette fois-ci par l'Afrique, sur la réforme du Conseil de sécurité. À cet égard, je voudrais m'associer pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Nigéria au nom de l'Union africaine.

Je voudrais souligner, d'emblée, que loin d'être réactive, l'Afrique se veut, en déposant officiellement son projet de résolution, une force de proposition avec sa vision d'un Conseil de sécurité rénové, plus démocratique et plus représentatif. Elle a également pour ambition de corriger une injustice historique

commise à son égard, puisqu'elle demeure le seul continent à ne pas disposer de siège permanent au Conseil de sécurité.

L'approche africaine concernant la réforme du Conseil de sécurité telle que traduite dans le projet de résolution dont cette Assemblée est désormais saisie, reflète les aspirations de l'Afrique telles qu'énoncées dans le Consensus d'Ezulwini et confirmées dans la Déclaration de Syrte et sa volonté de réformer le Conseil de sécurité de manière à ce qu'il reflète mieux les réalités du monde actuel et prenne davantage en considération les aspirations légitimes de l'ensemble des États Membres de l'ONU. L'Afrique propose un élargissement du Conseil de sécurité à 26 sièges et revendique deux sièges permanents avec les mêmes prérogatives et privilèges que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto, et cinq sièges non permanents. L'Union africaine décidera, le moment venu, dans la solidarité et l'unité, des modalités d'attribution des sièges qui lui reviennent conformément à la Déclaration de Syrte. Les autres sièges seront attribués aux autres groupes régionaux selon le schéma prévu par le projet de résolution africain.

Cette approche, faut-il le rappeler, a été unanimement approuvée par l'Assemblée? qui est la plus haute instance de l'Union africaine. Forte de cette réalisation, l'Afrique, dans l'unité et la solidarité, vous propose son offre, animée qu'elle est de la détermination et de la volonté nécessaires pour parvenir avec vous tous les membres et sans exclusion aucune à notre objectif commun qui est la réforme du Conseil de sécurité afin de le rendre plus démocratique, plus légitime, plus représentatif et plus efficace.

Mon propos, aujourd'hui, n'est pas d'explicitier les différentes composantes de ce projet de résolution, ni de vous rappeler le cheminement et les différentes étapes franchies par l'Afrique, depuis le sommet de Maurice, pour atteindre le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Je souhaiterais, cependant, souligner les éléments fondamentaux constitutifs de la position africaine. D'abord, les deux sièges permanents doivent être pourvus du droit de veto. Deuxièmement, deux sièges additionnels non permanents doivent être alloués à l'Afrique. Et enfin, la sélection des candidats africains se fera par l'Union africaine.

Je voudrais, par ailleurs, revenir sur notre position relative au veto et rappeler, à cet égard, que les pays africains ont, dès 1976, adopté une position de

principe contre le droit de veto, jugé antidémocratique, injuste et anachronique. Cependant, à Harare en 1997, quand la position de l'Afrique concernant l'élargissement du Conseil de sécurité a été élaborée et adoptée, notre continent a revendiqué deux sièges permanents avec droit de veto. Plus tard, à Ezulwini, l'Afrique a réitéré son opposition au droit de veto, mais elle a dans le même temps décidé qu'aussi longtemps que les membres permanents actuels disposeront du droit de veto, l'Afrique devra également en disposer.

Pour ma délégation, le choix est simple : ou on abolit le droit de veto ou on l'octroie aux nouveaux membres permanents. Nous ne pouvons, en effet, je le répète, nous satisfaire d'un Conseil de sécurité à trois vitesses et nous contenter de sièges permanents au rabais. Sans droit de veto, nous le savons, les nouveaux membres permanents ne pourront pas peser sur le cours des événements ni modifier les rapports de force à l'intérieur du Conseil de sécurité qui restera dominé par les cinq membres permanents. Je le répète, la qualité essentielle attachée à un siège permanent, ce n'est pas tant la permanence du siège en elle-même que les privilèges dont il est pourvu.

Tout en réitérant notre disponibilité et notre volonté à travailler avec l'ensemble des délégations pour faire avancer la question de la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais dire très clairement que de notre point de vue, la Déclaration de Syrte n'autorise aucun écart ni concession sur les éléments que je viens de citer et qui constituent le ciment du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte. Je voudrais redire également la disposition de ma délégation à travailler avec diligence pour parvenir, avant le mois de septembre, à une décision finale sur la réforme du Conseil de sécurité qui est d'une importance cruciale pour nous tous, car pour nous tous, le statu quo est inacceptable. Près de deux mois nous séparent de ce rendez-vous de septembre. Et je sais, Monsieur le Président, que vous êtes prêt entre maintenant et le 14 septembre à organiser un vote sur la réforme du Conseil de Sécurité quand les délégations concernées en exprimeront le vœu. Négocions donc et faisons-le de bonne foi, dans la sérénité, avec le sentiment d'urgence mais pas dans la précipitation. Ne cédon pas aux échéances artificielles qu'on veut nous imposer. Et travaillons s'il le faut durant tout le mois d'août en vue d'assurer le succès de l'ensemble des réformes dont notre Organisation a tant besoin et dont la réforme du Conseil de sécurité fait de toute évidence partie intégrante.

Je voudrais, enfin, lancer un appel à tous les États pour qu'ils se portent coauteurs du projet de résolution africain et votent en sa faveur s'il était mis aux voix.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance pour donner à l'Union africaine la possibilité de présenter à l'Assemblée générale notre projet de résolution sur la réforme du Conseil de sécurité (A/59/L.67). Nous souscrivons à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Nigéria au nom de l'Union africaine.

Le Projet de résolution présenté aujourd'hui est le résultat de consultations approfondies au sein de l'Union africaine. Il présente la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité telle qu'elle a été adoptée par nos dirigeants au cours de la réunion de l'Assemblée des chefs d'État de l'Union qui s'est tenue à Syrte (Libye) dans le courant de ce mois.

L'Afrique veut avoir droit à deux sièges permanents et à cinq sièges non permanents dans un Conseil de sécurité élargi, et recherche des changements fondamentaux dans les méthodes de travail du Conseil, afin de le rendre plus transparent et plus responsable. Le principe qui sous-tend le projet de résolution est la nécessité de veiller à ce que l'Afrique soit effectivement représentée au Conseil de sécurité, comme le sont toutes les autres régions du monde. Cela est particulièrement important dans la mesure où les questions africaines dominent actuellement l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous pensons que nous sommes parvenus à une phase décisive dans le débat qui dure depuis plusieurs décennies sur la réforme du Conseil de sécurité. Les États Membres ont maintenant une occasion sans précédent de moderniser le Conseil et de le rendre plus représentatif des besoins de tous les pays et de tous les peuples et plus à l'écoute de ceux-ci. Nous pensons que le moment est maintenant venu de commencer à réparer les injustices historiques dans la gouvernance mondiale et de donner une voix aux milliards de personnes dans le monde en développement qui sont actuellement exclues du processus de prise de décisions au Conseil de sécurité. Il est également temps de fermer un chapitre de l'histoire suite à deux guerres mondiales et d'aller de l'avant dans notre quête de la sécurité collective en oeuvrant ensemble d'une manière beaucoup plus transparente, et démocratique et qui inclut tout le monde.

Nous pensons que si nous ne saisissons pas cette occasion, la crédibilité et la légitimité du Conseil de sécurité et de tout le système de gouvernance mondiale continueront de s'éroder au détriment de tous. Nous pensons que nous sommes parvenus au stade où ne pouvons plus longtemps repousser à un point indéterminé dans le futur le moment de répondre aux aspirations publiques à une bonne gouvernance mondiale.

En Afrique, nous voyons la réforme du Conseil de sécurité comme une part importante et intégrale d'un processus de réforme plus large à l'Organisation des Nations Unies et au-delà. Nous partons du fait que, tant dans les pays développés que dans ceux en développement, tout le monde aspire à vivre dans la dignité, à l'abri du besoin et de la peur. Nous sommes par conséquent prêts à impliquer pleinement toutes les régions du monde aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et à mobiliser leur appui pour le progrès de l'humanité. Nous exhortons par conséquent la communauté internationale à appuyer les aspirations de l'Afrique à cet égard.

M. Kafando (Burkina Faso) : Autour de la réforme du Conseil de sécurité, il y a au moins une vérité largement partagée : c'est que l'Afrique mérite une meilleure représentation que celle qui est actuellement la sienne, dans cet organe décisionnel. C'est au demeurant cette situation pour le moins injuste qui a conduit les chefs d'État africains à rappeler à maintes reprises – à Harare en 1997, à Ouagadougou en 1998, à Abuja et à Syrte tout récemment – la nécessité de réparer cette entorse historique. La Déclaration de Syrte est très explicite sur ce point puisque les chefs d'État africains en appellent « au rétablissement de l'Afrique dans ses droits légitimes à une représentation géographique juste et équitable ». La concrétisation de cette volonté a abouti à ce projet de résolution que l'Union africaine soumet aujourd'hui à l'appréciation de cette auguste Assemblée (A/50/L.67).

Les propositions contenues dans ledit projet sont le minimum que l'Afrique puisse demander, lorsque l'on considère qu'elle est le seul continent à ne pas disposer d'un siège permanent au Conseil de sécurité, quand la seule Europe en a jusqu'à trois. Toute restructuration de cet organe ne devrait donc en aucune façon oublier cette vérité capitale.

Une autre certitude : étant donné qu'aucune réforme des Nations Unies ne pourrait se faire sans l'Afrique, qui, avec ses 53 États représente environ 37 % des voix de l'Assemblée générale des Nations Unies, tout commande que l'on tienne compte de cette force décisive qu'elle représente. Ce n'est pas dire par là que l'Afrique peut faire cavalier seul. Loin de là. Nul groupe dans cette titanesque entreprise ne peut faire cavalier seul. La solidarité des autres est par conséquent vitale et indispensable, et c'est la raison pour laquelle l'Afrique a demandé ce débat, cette concertation autour de son projet de résolution. Il va sans dire que si nous parlons de négociations, nous entendons aussi compréhension, voire concessions, mais tout cela devant être ordonné dans un cadre de justice et d'équité. En examinant ce projet de résolution qui se veut souple et équilibré, nous devrions donc pouvoir parvenir à un compromis dynamique.

Encore une fois, il s'agit de démocratiser le Conseil de sécurité pour qu'il reflète au maximum les réalités du monde actuel. Une de ces réalités étant qu'à la création des Nations Unies en 1945, la plus grande partie de l'Afrique n'était pas représentée. Et comme l'a dit le Secrétaire général de l'ONU, on ne peut pas constamment demander aux États de respecter la démocratie et ne pas donner l'exemple. La formule de démocratisation que l'Afrique propose par le projet de résolution sous examen actuellement, peut, à notre sens, contribuer dans ce sens à redessiner le nouvel ordre auquel nous aspirons.

En conséquence, le Burkina Faso appuie très fermement la déclaration faite par le représentant du Président en exercice de l'Union africaine, l'Ambassadeur du Nigéria, qui a présenté le projet de résolution au nom de toute l'Afrique, et exhorte cette auguste Assemblée à en faire autant en apportant tout son soutien au projet de résolution A/59/L.67.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour cette séance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 53 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 45.